Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260303-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S de PLOUASNE

Membres en exercice : 13

L'an deux mil vingt-six le onze mars à dix-huit heures, le CCAS de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne GESFEROIS, Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Présents : 11

PRESENTS : M. DAUGAN Mmes ABERT. GESFEROIS. HOUITTE. ROUSSELLE. MOMEUX. PAMART. RAMARD. DENOUAL. PRECHOUX. M. GALLAIS. HAMONET. PIEL.

Votants : 12

ABSENTS EXCUSES :
Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Corinne GESFEROIS)
Ludivine ROUSSELLE

Date de la convocation :
Le 05/03/2026

Huguette RAMARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°03-03-2026 : Validation de la fongibilité des crédits

Vu la délibération n°01-11-2022 du 9 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits,

Madame GESFEROIS expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le conseil d'administration du CCAS est appelé à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260318-CCAS20260303-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le : 13/03/2026
Publié ou Notifié le : 13/03/2026

Michel DAUGAN
Président du Conseil d'Administration

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Huguette RAMARD
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor